

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2019

Convocation du : 19 avril 2019 Affichée le : 19 avril 2019

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 10 - Procuration : 0

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL 2019-08	1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019
DL 2019-09	2. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE
DL 2019-10	3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2019
DL-2019-11	4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNEE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt-six avril à quatorze heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le dix-neuf avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lavaur sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Raymond GARDELLE (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Anne LAPERROUZE (Titulaire) M. Christian MAS (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Jean-Pierre BONHOMME (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. André SIMON (Suppléant) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) Mme Marie-Thérèse LACOURT (Titulaire) M. Michel GUIPOUY (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Thierry BARDOU, M. Christian MAZARS, M. Quentin VICENTE
- C/C SOR ET AGOUT : M. Sylvain FERNANDEZ, M. Roger CAUQUIL, M. Michel ORCAN, M. Jean-Claude PINEL
- C/C TARN-AGOUT : M. Raphaël BERNARDIN, Mme Brigitte PARAYRE

Secrétaire de séance : M. Gilles CORMIGNON

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 6 mars 2019 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci ne donne lieu à aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DL-2019-08)

A la demande de M. le Président, M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président, expose à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 6 mars 2019, le Comité Syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2019 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne qu'il présente de manière détaillée.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Comité Syndical du 6 mars 2019 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2019,
- Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre BONHOMME, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2019 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 274.369 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	271.369 €	271.369 €
INVESTISSEMENT	3.000 €	3.000 €
TOTAL	274.369 €	274.369 €

- PRECISE que le budget primitif 2019 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- FIXE, pour 2019, la contribution des Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,20 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2019) et charge M. le Président de procéder aux appels à cotisations auprès des Communautés de Communes.
- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne à l'Association Nationale des Pôles et des Pays ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme du Tarn.
- HABILITE M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie précitée.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2019-09)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que les comptables publics peuvent percevoir des communes et établissements publics locaux, en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qu'ils leur fournissent, une indemnité dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Par délibération en date du 6 mars 2019, le Comité Syndical a décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % à M. Didier LAPASSE, comptable public du syndicat mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays de Cocagne, à compter du 1^{er} janvier 2019. Or, depuis le 1^{er} avril 2019, ce poste est désormais occupé par M. Frédéric BARTHES.

L'attribution de l'indemnité de conseil au comptable public devant faire l'objet d'une délibération à l'occasion de tout changement de comptable public, il est proposé d'attribuer à M. Frédéric BARTHES, nouveau comptable public du syndicat mixte du PETR du Pays de Cocagne à compter du 1^{er} avril 2019, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ATTRIBUE l'indemnité de conseil, calculée en application de l'arrêté interministériel susvisé, au taux de 100 % à M. Frédéric BARTHES, comptable public du syndicat mixte du PETR du Pays de Cocagne à compter du 1^{er} avril 2019.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus annuellement au budget du syndicat mixte du PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2019 (DL-2019-10)

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil départemental du Tarn accompagne depuis plusieurs années les pôles d'équilibre territoriaux ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du Fonds de Développement Territorial prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale et, notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

C'est pourquoi, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2019.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2019 du Pays de Cocagne.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 25.000 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2019 d'un montant total de 274.369 € (dépenses de fonctionnement 271.369 € - dépenses d'investissement 3.000 €).
- HABILITE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'INGENIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNEE 2019 (DL-2019-11)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a prévu dans son plan d'actions (Fiche-action numéro 6 « Animation et Fonctionnement ») la possibilité de solliciter l'aide Leader pour apporter un soutien aux dépenses engagées par le G.A.L. pour assurer l'ensemble des tâches inhérentes à la mise en œuvre de la stratégie de développement local :

- Animation et coordination du programme : conseil aux porteurs de projets, émergence de projets, animation de partenariats locaux, suivi des actions engagées, participations aux réseaux collaboratifs, communication interne et externe ;

- Gestion administrative du programme : montage et gestion des dossiers administratifs, secrétariat du programme, suivi du déroulement des opérations ;
- Évaluation du programme.

Une demande de subvention doit être établie au titre de l'année 2019 afin de financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR qui sont directement liées à la mise en œuvre de la stratégie du G.A.L. :

- Sur le poste d'animation-coordination-évaluation : 1 personne sur la base de 0,5 ETP ;
- Sur le poste de gestion administrative : 1 personne sur la base de 0,5 ETP (conformément à la convention de prestation de service conclue avec le PETR Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou auquel s'est substituée de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, Gaillac-Graulhet Agglomération dont le périmètre est identique au PETR et pour la totalité des compétences qu'il exerçait).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 45.801,59 € et il est proposé de solliciter une subvention Leader d'un montant de 27.480,95 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE la constitution d'un dossier Leader pour l'ingénierie Leader 2019 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel est fixé à 45.801,59 €.
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Coût opération : 45.801,59 €
 - FEADER/Leader : 27.480,95 € (60 %)
 - Autofinancement PETR : 18.320,64 € (40 %)
- SOLLICITE la subvention Leader d'un montant de 27.480,95 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader.
- HABILITE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 15 H 30.
